

DIRECTION DE L'ACTION ÉDUCATIVE

LE GUIDE DE L'ANNÉE SCOLAIRE

2023 - 2024



Sommaire

Le mot de la Municipalité

3

Les écoles maternelles et primaires de la ville

4

Les dates clés pour les inscriptions

6

Les modalités d'inscription scolaire

8

Les temps périscolaires

9

Les accueils de loisirs et les temps extrascolaires

11

Les actions de la ville dans le cadre du PEDT
(synthèse 2022-2023)

13

L'inscription périscolaire et le portail famille

16

- ▶ Les nouveautés
- ▶ Comment accéder au portail famille ?
- ▶ Mon dossier
- ▶ Mon planning
- ▶ Les accueils de loisirs et les vacances
- ▶ La facturation
- ▶ La messagerie / Nous contacter

Tarifs, règlement intérieur, quotient familial et facturation

21

Le PAI *(Protocole d'Accueil Individualisé)*

22

L'année 2022-2023 en quelques chiffres

23

Annexe I - Les grilles tarifaires

24

Annexe II - Le règlement intérieur

30

Le mot de la Municipalité

La rentrée scolaire 2023/2024 s'amorce et s'accompagne de beaucoup de nouveautés, d'apprentissages, mais aussi de découvertes pour tous les enfants.

À un moment où l'éducation n'a jamais été aussi importante pour nos enfants, nous préservons notre engagement en faveur de l'école afin que celle-ci puisse accomplir son rôle dignement auprès de nos enfants. C'est pourquoi nous nous engageons, à travers notre projet éducatif territorial (PEDT), renouvelé en 2022, à toujours faire plus pour le bien-être des enfants et des familles. Ce PEDT a vu naître l'année passée quatre nouveaux groupes de travail. Les passerelles crèche-petite enfance se sont vues élargies au collège, la question de la mobilité est également à l'honneur, mais aussi l'offre culturelle et un travail collectif autour du règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs.

De ces groupes de travail, de nombreux projets se sont développés. Projets numériques, parents ressources, pédibus, projets égalité fille/garçon, développement des mini-séjours vélo...

Mais ce n'est pas tout, l'offre sportive, culturelle est au rendez-vous avec l'école municipale des sports, les classes orchestre, comédie musicale ou encore le projet DEMOS en lien avec la Philharmonie de Paris pour ne citer qu'eux. C'est tout le maillage territorial, qui part de l'école, aux accueils de loisirs en passant par les associations culturelles et sportives qui se réunit pour ne former qu'un, au service de l'enfant.

L'année 2023/2024 est aussi l'année du renouveau concernant la restauration scolaire avec un travail qui s'engage pour préparer le nouveau cahier des charges qui bâtira les menus des restaurants scolaires de la ville avec pour principaux mots d'ordre : qualité et plaisir.

Nouveauté proposée pour les parents, ce guide de rentrée 2023/2024, construit avec la communauté éducative, lors des groupes de travail de l'année passée, regroupe l'essentiel de toutes les informations dont vous avez besoin pour appréhender au mieux la rentrée de vos enfants. Vous y trouverez l'ensemble des réponses à vos questions.

Nous vous souhaitons donc à tous, une très belle rentrée 2023/2024 et plus particulièrement pour les enfants, une année scolaire pleine d'épanouissement et d'apprentissages.



Florence Portelli
Maire de Taverny
Vice-présidente de la Région
Île-de-France



Nicolas Kowbasiuk
Adjoint au Maire
Éducation, Péri-scolaire,
Petite Enfance

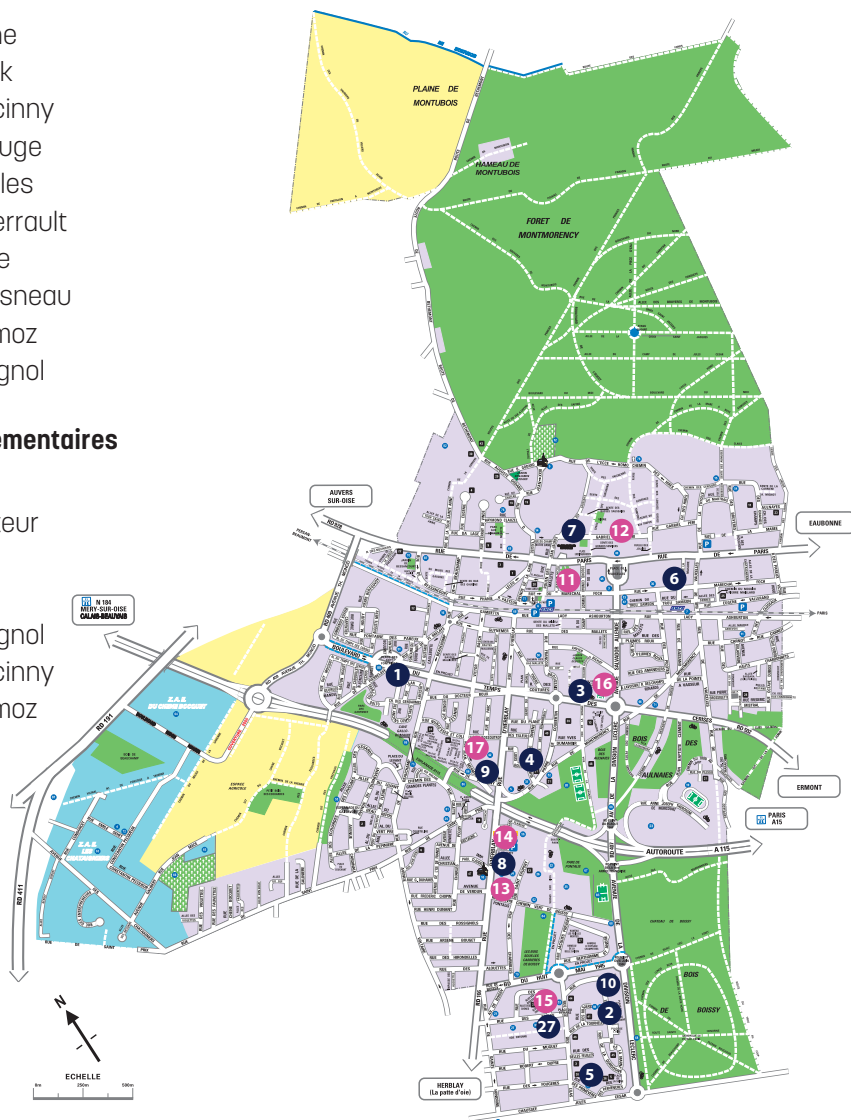
LES ÉCOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES DE LA VILLE

Les écoles maternelles

- 1 Jules-Verne
- 2 Anne-Frank
- 3 René-Goscinny
- 4 La Croix rouge
- 5 Belles feuilles
- 6 Charles-Perrault
- 7 Marie-Curie
- 8 Robert-Doisneau
- 9 Jean-Mermoz
- 10 Marcel-Pagnol

Les écoles élémentaires

- 11 Foch
- 12 Louis-Pasteur
- 13 Verdun
- 14 La plaine
- 15 Marcel-Pagnol
- 16 René-Goscinny
- 17 Jean-Mermoz



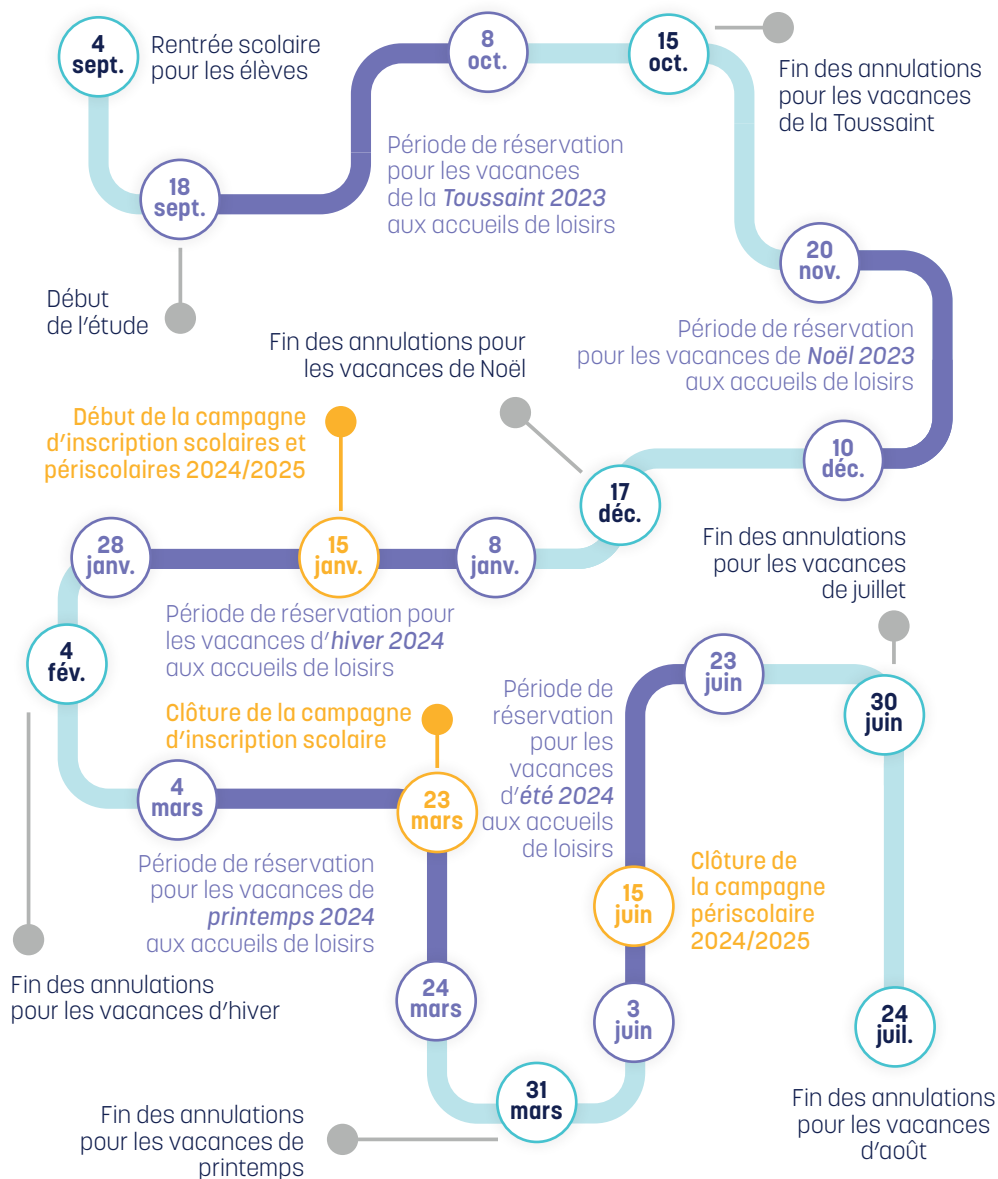
► LES ÉCOLES MATERNELLES

- 1 **Jules-Verne**
Rue de Pierrelaye
Directeur : M. Mirleau
01 39 60 08 73
- 2 **Anne-Frank**
72 rue des Lilas
Directrice : Mme Tomala
01 39 95 28 80
- 3 **René-Goscinny**
Rue Guillaume-Dupuytren
Directeur : M. Maguerre
01 39 60 86 73
- 4 **La Croix rouge**
Rue Jesse-Owens
Directrice : Mme Parigot
01 39 60 83 99
- 5 **Belles feuilles**
7 rue des Primevères
Directrice : Mme Danel
01 39 60 97 75
- 6 **Charles-Perrault**
112 rue du Maréchal Foch
Directrice : Mme Petit-Lours
01 39 60 41 99
- 7 **Marie-Curie**
81 rue Gabriel Péri
Directeur : M. Pinto
01 39 60 54 96
- 8 **Robert-Doisneau**
147 rue d'Herblay
Directrice : M. Leitaou
01 39 60 02 14
- 9 **Jean-Mermoz**
16 rue Jean-Mermoz
Directrice : Mme Bellanger
01 39 60 31 14
- 10 **Marcel-Pagnol**
19 rue des Lilas
Directrice : Mme Poidevin
01 34 13 01 04

► LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES

- 11 **Foch**
144 rue du Maréchal Foch
Directrice : Mme Da Silva
01 39 60 07 29
- 12 **Louis-Pasteur**
80 rue Gabriel-Péri
Directrice : Mme Bellaud
01 39 95 68 82
- 13 **Verdun**
5 rue Philippe Leraudat
Directrice : Mme Garnier
01 39 60 35 96
- 14 **La plaine**
151 rue d'Herblay
Directrice : Mme Briantais
01 39 60 05 80
- 15 **Marcel-Pagnol**
Rue des écoles
Directeur : M. Bourgeois
01 39 95 85 64
- 16 **René-Goscinny**
50 rue de la Treille
Directeur : M. Le Gouaille
01 39 95 64 33
- 17 **Jean-Mermoz**
16/18 rue Jean-Mermoz
Directrice : Mme Allione
01 30 40 86 30

LES DATES CLÉS POUR LES INSCRIPTIONS



► LE CALENDRIER DES VACANCES 2023/2024

Toussaint	du 21 octobre au 5 novembre
Noël	du 23 décembre au 7 janvier
Hiver	du 10 février au 25 février
Printemps	du 6 avril au 21 avril
Été	du 6 juillet au 1 ^{er} septembre

► INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

L'accueil de loisirs sera fermé :

- **le vendredi 10 mai 2024**
(Pont de l'Ascension)
- **le mercredi 3 juillet 2024**
(journée pédagogique de la direction de l'action éducative).



LES MODALITÉS D'INSCRIPTIONS SCOLAIRES

La commune a la charge des inscriptions dans les écoles publiques, des enfants de son territoire. Le Maire affecte les élèves et traite les éventuelles demandes de dérogation relatives à la sectorisation.

Les enfants sont donc accueillis dans l'école qui correspond à son secteur géographique en suivant la carte scolaire du territoire, sauf en cas de dérogation exceptionnelle, sous réserve que la capacité d'accueil de l'école concernée le permette.

► VOTRE ENFANT RENTRE EN PETITE SECTION DE MATERNELLE

Rappel : l'instruction et l'inscription scolaire sont **obligatoires dès l'âge de 3 ans** à la rentrée de septembre, et ce depuis la rentrée scolaire 2019.

► Pour les enfants nés en 2021, l'inscription pour la rentrée 2024 sera à faire à partir du 15 janvier 2024.

► VOUS DÉMÉNAGEZ SUR LE TERRITOIRE

Un rendez-vous est à prendre auprès de l'accueil de la direction de l'action éducative pour procéder à l'inscription scolaire de votre enfant.

► PIÈCES À PRÉSENTER

- Livret de famille ou le cas échéant acte de naissance de moins de 3 mois
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Pièce d'identité des deux parents
- Carnet de santé de l'enfant
- Certificat de radiation si l'enfant était déjà scolarisé ailleurs
- Attestation sur l'honneur si parent absent, autorisant l'inscription scolaire avec photocopie de la carte d'identité

LES TEMPS PÉRISCOLAIRES

► L'ACCUEIL DU MATIN : DE 7H15 À 8H30

L'accueil du matin se fait sur l'école de l'enfant (*hors regroupement indiqué dans le tableau p10*) et est facturé à la minute. Il n'y a pas besoin d'effectuer de réservation préalable. En revanche, un dossier périscolaire est nécessaire pour que votre enfant puisse fréquenter l'accueil du matin.

► LA PAUSE MÉRIDIENNE : DE 11H30 À 13H20

Un temps important pour votre enfant où il déjeunera au sein du restaurant scolaire, bénéficiera d'animations et d'encadrement adapté en lien avec les taux d'encadrement du PEDT de la ville ainsi que d'un temps calme avant de reprendre la classe, adapté aux besoins de l'enfant.

► L'ACCUEIL DU SOIR : DE 16H30 À 19H

Après l'école, votre enfant pourra bénéficier d'**une collation fournie** par la ville et d'**un temps d'animation et d'encadrement**. C'est aussi le temps idéal pour discuter avec les familles. C'est à partir de 17h que les portes de l'accueil s'ouvrent et que les parents sont autorisés à récupérer leurs enfants.

► L'ÉTUDE SURVEILLÉE

La ville de Taverny met en place l'étude **à partir du CE1** avec des enseignants et des intervenants diplômés qui assurent ces temps. Elle a lieu **de 16h30 à 18h** et une collation est fournie aux enfants. Passé 18h, il est également possible de compléter par un accueil du soir dit « post-étude » de 18h à 19h (facturé à la minute) sous réserve d'avoir réservé au préalable. **L'étude dirigée débutera le 18 septembre 2023.**

	Accueil matin	Accueil soir		Étude	Post- étude	Pause méridienne
Horaires	7h15 8h30	16h30 19h		16h30 18h	18h 19h	11h30 13h20
Tarification	à la minute	au forfait	à la minute	au forfait	à la minute	au forfait
		16h30-17h	17h-19h			
Réservation	non	oui		oui	oui	oui
Repas fourni	non	non		non	non	oui
Goûter fourni	non	oui		oui	non	non

ACCUEIL DU MATIN			
ÉCOLE DE L'ENFANT	ACCUEIL PÉRISCOLAIRE	CONTACT	ADRESSE
Anne-Frank	Anne-Frank	Samantha Borne 01 34 13 04 15	72 rue des Lilas
Belles Feuilles	Belles Feuilles		7 rue des Primevères
Pagnol mixte	Pagnol élémentaire		Rue des écoles
Goscinny mixte	Goscinny élémentaire	Karine Cohen 01 39 95 31 66	Rue de la Treille
Foch	Foch	Jessica Payet	144 rue du M ^{al} Foch
Charles-Perrault	Charles-Perrault	01 39 95 82 71	112 rue du M ^{al} Foch
Croix Rouge	Croix Rouge	Adrienne Baris	Rue Jesse Owens
Jules-Verne	Jules-Verne	01 39 60 23 86	Rue de Pierrelaye
Marie-Curie / Pasteur	Marie-Curie	Karim Hagua 01 39 60 90 71	Place Charles-de-Gaulle
Mermoz mixte	Mermoz élémentaire	Séverine Walbrecque 01 61 35 17 06	16 rue Jean Mermoz
Robert-Doisneau	Verdun	Florian Vial-Bothorel 01 39 60 52 54	5/7 rue Philippe Leraudat
Verdun			
La Plaine			
ACCUEIL DU SOIR			
Anne-Frank	Anne-Frank	Samantha Borne 01 34 13 04 15	72 rue des Lilas
Belles Feuilles	Belles Feuilles		7 rue des Primevères
Pagnol mixte	Pagnol élémentaire		Rue des écoles
Goscinny maternelle	Goscinny maternelle	Karine Cohen 01 39 95 31 66	Rue Guillaume Dupuytren
Goscinny élémentaire	Goscinny élémentaire		Rue de la Treille
Foch	Foch	Jessica Payet	144 rue du M ^{al} Foch
Charles-Perrault	Charles-Perrault	01 39 95 82 71	112 rue du M ^{al} Foch
Croix Rouge	Croix Rouge	Adrienne Baris	Rue Jesse Owens
Jules-Verne	Jules-Verne	01 39 60 23 86	Rue de Pierrelaye
Marie-Curie	Marie-Curie	Karim Hagua 01 39 60 90 71	Place Charles-de-Gaulle
Pasteur	Pasteur		78 rue Gabriel Péri
Mermoz maternelle	Mermoz maternelle	Séverine Walbrecque 01 61 35 17 06	16 rue Jean Mermoz
Mermoz élémentaire	Mermoz élémentaire		18 rue Jean Mermoz
Robert-Doisneau	Verdun	Florian Vial-Bothorel 01 39 60 52 54	5/7 rue Philippe Leraudat
Verdun			
La Plaine			

LES ACCUEILS DE LOISIRS ET LES TEMPS EXTRASCOLAIRES

► LE MERCREDI MATIN + REPAS : DE 7H15 À 13H30

Organisé au sein de l'accueil de loisirs de Goscinny, l'accueil à la demi-journée permet aux familles qui en ont besoin, de bénéficier d'une offre de loisirs pour leurs enfants, la matinée avec le repas inclus. Pendant ce temps du mercredi matin, des activités thématiques seront proposées aux enfants.

Un accueil du matin est mis en place de 7h15 à 9h, facturé à la minute. Ensuite la journée débute pour les enfants et **se clôture après le repas à 13h30**, horaire auquel les parents pourront récupérer leurs enfants.

► LE MERCREDI À LA JOURNÉE : DE 7H15 À 19H

Les mercredis à la journée sont organisés sur l'ensemble des accueils de loisirs de la ville (liste ci-dessous). L'accueil du matin est mis en place de 7h15 à 9h, facturé à la minute. L'accueil du soir est lui mis en place de 16h30 à 19h, facturé à la minute également.

Toute la journée, les enfants bénéficieront des activités thématiques proposées par les animateurs et d'un planning d'activité structuré tout au long de la journée, répondant aux besoins de l'enfant.

Les parents peuvent déposer les enfants jusqu'à 9h et les récupérer à partir de 16h30.

► LES VACANCES SCOLAIRES : DE 7H15 À 18H30

Pendant les vacances scolaires, la ville procède à des regroupements sur les structures d'accueils de loisirs. Les familles sont informées via le portail famille et par voie d'affichage aux portes des accueils de loisirs des répartitions.

Pendant les vacances scolaires, l'accueil du matin est en place jusqu'à 9h et l'accueil du soir débute à 16h30. Durant ces temps, des sorties peuvent être proposées aux enfants sur des thématiques différentes grâce à l'utilisation des deux bus mis à disposition par la ville.



► LES REGROUPEMENTS DU MERCREDI MATIN - AVEC REPAS

	ÉCOLE DE L'ENFANT	ACCUEIL DE LOISIRS	CONTACT
Maternelle et élémentaire	Toutes écoles	Goscinny élémentaire	Mme Karine Cohen 01 39 95 31 66

René-Goscinny - Rue de la Treille

Directeur : Mme Karine COHEN - 01 39 95 31 66 - kcohen@ville-taverny.fr

► LES REGROUPEMENTS DU MERCREDI JOURNÉE - AVEC REPAS ET GOÛTER

Les regroupements des vacances seront communiqués aux parents 15 jours avant les vacances.

	ÉCOLE DE L'ENFANT	ACCUEIL DE LOISIRS	CONTACT
Maternelle	René-Goscinny, Jean-Mermoz, Jules-Verne, Croix Rouge	Jules-Verne	Mme Adrienne Baris 01 39 60 23 86
	Charles-Perrault, Marie-Curie, Sainte-Marie	Marie-Curie	Mme Jessica Payet 01 39 60 00 08
	Robert-Doisneau, Anne-Frank, Belles Feuilles, Marcel-Pagnol	Marcel-Pagnol	Mme Samantha Borne 01 39 60 01 17
Élémentaire	René-Goscinny, Jean-Mermoz	Jean-Mermoz élémentaire	Mme Séverine Walbrecque 01 61 35 17 06
	Louis-Pasteur, Foch, Sainte- Marie	Louis-Pasteur	M. Karim Hagua 01 39 95 82 71
	Verdun, La Plaine, Marcel-Pagnol	Marcel-Pagnol	M. Florian Vial-Bothorel 01 39 60 52 54

Louis-Pasteur

78 rue Gabriel Péri

Directeur : M. Karim HAGUA

01 39 60 90 71

khagua@ville-taverny.fr

Jean-Mermoz

18 rue Jean-Mermoz

Directrice : Mme Séverine WALBRECQUE

01 61 35 17 06

swalbrecque@ville-taverny.fr

Marcel-Pagnol Élémentaire

Rue des écoles

Directeur : M. Florian VIAL-BOTHOREL

01 34 13 04 15

fvialbothorel@ville-taverny.fr

Marcel-Pagnol Maternelle

Rue des écoles

Directrice : Mme Samantha BORNE

01 34 13 04 15

sborne@ville-taverny.fr

Marie-Curie

Place Charles-de-Gaulle

Directrice : Mme Jessica PAYET

01 39 60 00 08

jpayet@ville-taverny.fr

Jules-Verne

Rue de Pierrelaye

Directrice : Mme Adrienne BARIS

01 39 60 23 86

abaris@ville-taverny.fr

LES ACTIONS DE LA VILLE DANS LE CADRE DU PEDT

En 2022, la ville de Taverny a renouvelé son Projet Éducatif Territorial pour 3 années. Véritable fondation de la politique éducative de la ville, c'est au cœur de cette instance que se retrouve l'ensemble de la communauté éducative (éducation nationale, parents, services, associations...) pour construire ensemble les projets de demain à destination des enfants de la commune.

Ce projet est ...

... articulé autour de 3 axes, structurant la politique éducative de la Ville

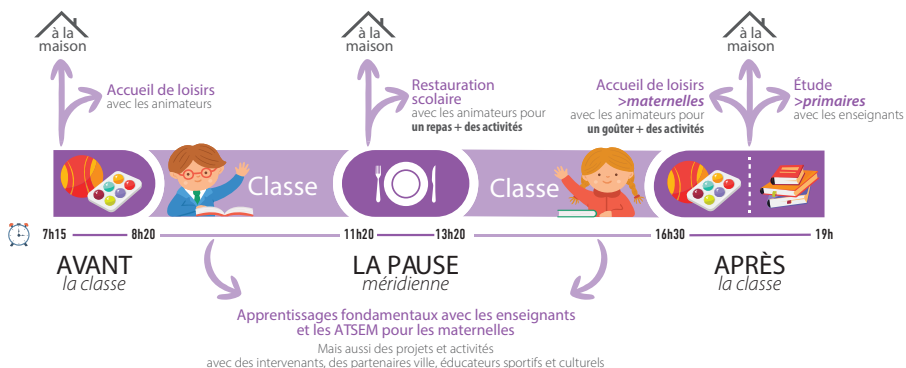
... renouvelé pour 3 ans

... co-signé par 3 institutions : l'État (SDJES et EN), la CAF et la Ville

Il vise la prise en compte des besoins de l'enfant pour favoriser son bien-être, son intégration et son accomplissement

LE PEDT, POUR QUI ?

Pour tous les enfants de la ville, soit plus de **3 000 enfants** sur les écoles de la commune en les accompagnant tout au long de leur journée.



LE PEDT, PAR QUI ?

LES PARENTS ÉLUS
12 en maternelle
et 16 en élémentaire

LES ASSOCIATIONS

L'ÉDUCATION NATIONALE
Inspecteur de circonscription,
Conseillers pédagogiques,
Directeurs d'école et Enseignants

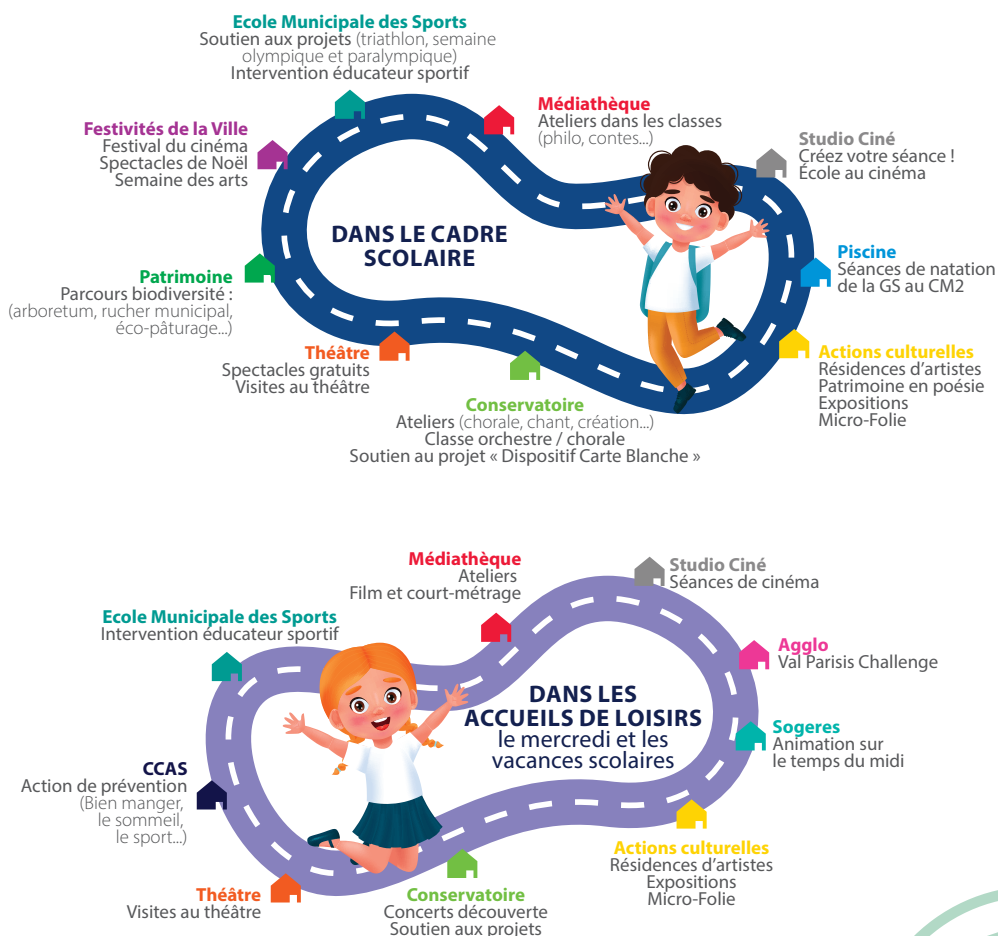
LA VILLE
Élus, DAE, Services partenaires (jeunesse,
MDH, CCAS, Politique de la ville...)

**Ce comité de pilotage se réunit 3 fois par an.
3 à 4 thématiques sont travaillées en groupe chaque année.**

LES AXES DU PEDT

- Assurer l'intégrité physique et morale de tous : « **l'enfant avec lui-même** ».
- Développer les actions liées à la prévention, à la citoyenneté et à l'écocitoyenneté : « **l'enfant dans la société** ».
- Favoriser l'accès à la culture, aux sports et à la pratique artistique : « **l'enfant avec les autres** ».

LES PARCOURS CULTURELS ET SPORTIFS



LES PERSPECTIVES 2022-2024

Les perspectives pour les 3 années à venir porteront sur :

- **La communication afin d'informer et de partager** auprès des acteurs les actions menées en faveur des enfants, ainsi qu'une refonte des bilans.
- **La poursuite des actions liées au numérique.** La rentrée 2022 marque la mise en place de la réserve de parents ressources qui vient en aide aux parents d'élèves de la ville. Mais également des actions de sensibilisation auprès des familles et des enfants sur la notion du numérique (le numérique positif, la prévention et les risques, l'accompagnement, les outils...).
- **Le reconduction du plan Mercredi** qui permet un travail de coordination entre les services de la Ville et les associations afin de proposer des ateliers aux enfants des accueils de loisirs.
- **La sensibilisation à l'éco-citoyenneté** par la mise en place d'éco-délégués, la réflexion autour des îlots de fraîcheur dans les écoles, les visites au parcours bio diversifié, les label ED3...

Ainsi, cette année 4 groupes de travail ont été définis :

- Une réflexion autour des « passerelles de la crèche au collège » afin de rendre les transitions plus douces et apporter aux enfants et aux parents des outils et des repères.
- Une étude des moyens de mobilité douce afin de « se déplacer » autrement.
- Une identification de « l'offre culturelle aux 0-6 ans ».
- Une refonte du règlement intérieur des accueils de loisirs.

LES CHIFFRES CLÉS

en moyenne par jour

480

enfants
le mercredi

800

enfants
en périscolaire le soir

2 000

repas
distribués

**Retrouvez la brochure complète du PEDT
sur le site de la ville**



L'INSCRIPTION PÉRISCOLAIRE ET LE PORTAIL FAMILLE DE LA VILLE



MODE D'EMPLOI

Une gestion
+ simple

La possibilité de réserver
et d'**annuler hors délais**
avec majoration directement
sur le logiciel

Une interface de messagerie intégrée
pour faciliter la communication avec
la direction de l'action éducative

Une navigation
+ intuitive

L'accès à toutes les activités
pour tous vos enfants
sur un seul écran

Une navigation fluide **sur téléphone**

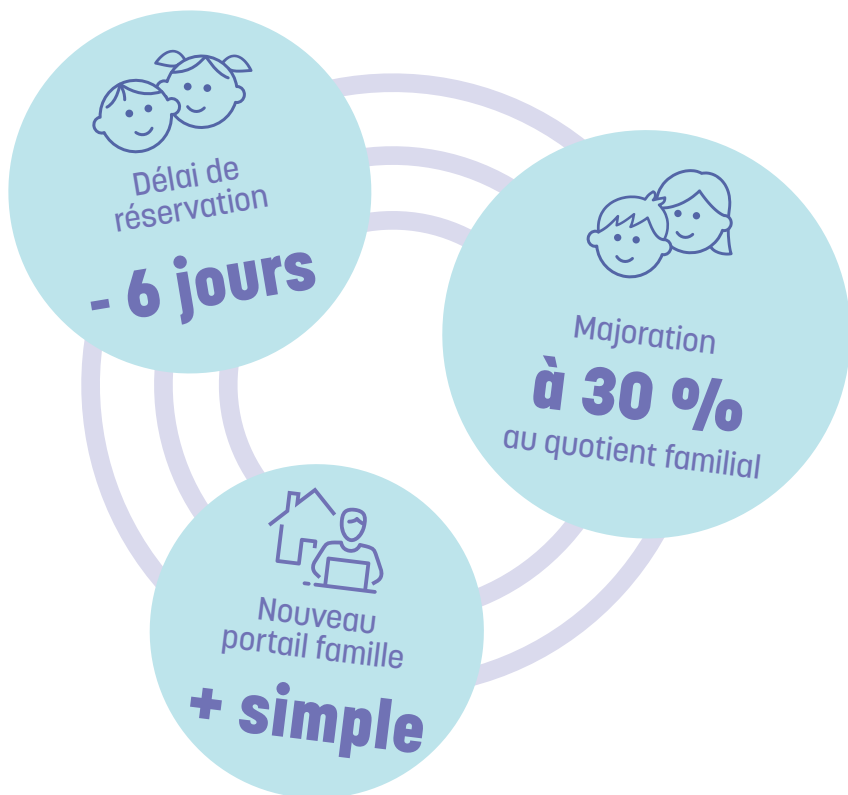


RENDEZ-VOUS SUR
LE PORTAIL FAMILLE

<https://portail-famille.ville-taverny.fr>



► LES NOUVEAUTÉS



► Le **délai de réservations** des activités périscolaires passe de **J-8 à J-6** à partir du 1^{er} septembre 2023.

► La majoration financière passe d'une majoration forfaitaire de 5€ à une **majoration de 30% du tarif**, avec application du quotient familial, pour une meilleure équité.

► Un **nouveau portail famille** plus simple et intuitif.

► COMMENT ACCÉDER AU PORTAIL FAMILLE ?

Connectez-vous sur le site de la ville



<https://portail-famille.ville-taverny.fr>



⋮

INSCRIVEZ-VOUS

Vous souhaitez bénéficier des services personnalisés de votre collectivité ?

CLIQUEZ ICI.

⋮

Vous pourrez ainsi créer votre compte en toute autonomie. Pour ce faire, vous avez besoin de **votre nom de dossier** et de **votre numéro de dossier CIRIL**.

⋮

**Attention : un seul compte pourra être associé au dossier famille.
Il n'est pas possible d'en créer plusieurs.**

Pour les nouvelles familles, ces informations vous seront communiquées par la direction de l'action éducative lors de l'inscription scolaire de votre enfant lors de votre rendez-vous.

Pour les familles qui ont déjà une inscription scolaire sur la ville, ces informations vous seront communiquées par courrier au début du mois d'août.

⋮

OU

CONNECTEZ-VOUS

Nom d'utilisateur *



Mot de passe *



SE CONNECTER

☐ Se rappeler de moi [Mot de passe oublié ?](#)



Pour modifier votre adresse mail de contact ou votre mot de passe : cliquez sur « Mon compte » dans le bandeau du portail puis suivez les étapes.

Une fois vos identifiants rentrés, vous avez accès aux différentes rubriques du portail famille :

Mon dossier Inscription Planning Facturation Simulation Messagerie

► MON DOSSIER

Dans la rubrique **Mon dossier**, vous allez pouvoir gérer l'intégralité de vos informations personnelles :

- La composition de votre foyer, les factures, l'historique...
- Les renseignements pour vos enfants (coordonnées, inscription à l'école)
- Vos coordonnées téléphoniques, modifiables si besoin.
- Les documents mis à votre disposition : factures, quotient familial...

► MON PLANNING

C'est ici que vous allez pouvoir effectuer vos réservations et vos annulations.

Dans cette rubrique, gérez les activités auxquelles sont inscrits vos enfants :

- Sélectionnez l'enfant et le mois concernés,
- Cliquer sur « **Modifier** »,
- Ajouter des réservations, ou supprimez-en à votre guise. Le coût total apparaît et s'ajuste au fur et à mesure de vos modifications,
- Une fois vos manipulations terminées, cliquez sur « **Valider** » puis « **Terminer les modifications** »,
- Cliquez sur « **Terminer** » sur l'écran récapitulatif de votre saisie. Un message apparaîtra pour confirmer les modifications.

DÉLAIS DE RÉSERVATION

Attention, les délais de réservation sont indiqués dans le règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs, disponible sur le site internet et à la fin de ce guide. Une fois le délai dépassé, une majoration automatique s'applique à votre tarif. De plus, en cas de capacités d'accueil dépassées pour les mercredis et les vacances, il n'est plus possible d'effectuer de réservation et vous serez placés sur « liste d'attente » par le logiciel.



Pour gérer les activités de plusieurs enfants en même temps, sélectionnez l'onglet « activités » puis sélectionnez l'activité concernée. Suivez ensuite les étapes mentionnées ci-dessus.

L'outil « **modifications avancées** » est pratique également pour sélectionner une semaine type et reporter les réservations sur une période souhaitée ou encore dupliquer le planning d'un de vos enfants sur l'autre pour les activités qu'ils ont en commun. Un gain de temps pour la famille !

► ACCUEILS DE LOISIRS ET VACANCES

Pour visualiser les inscriptions de vos enfants dans les accueils de loisirs pour les vacances, rendez-vous dans la rubrique [Inscriptions](#).

Quand vous ouvrez le détail d'une activité, le calendrier vous renseigne sur les jours de la semaine pour lesquels vous pouvez réserver des créneaux.

■ Ce service est ouvert uniquement durant la période d'inscriptions pour les vacances (période indiquée dans ce guide).

► FACTURATION

Dans la rubrique [Facturation](#), vous pouvez à tout moment consulter l'intégralité de vos factures. Pour télécharger votre facture, cliquez sur la mention « **PDF** » dans le titre du fichier.

■ **MODE DE RÉCEPTION DES FACTURES** : L'envoi des factures se fait à ce jour par courrier mais pourra prochainement être dématérialisé **via mail** directement sur le portail famille au choix de l'utilisateur dans l'onglet [Mon dossier](#).



Pour gagner du temps, adhérez au prélèvement automatique pour toutes les activités périscolaires.

Gratuit et sécurisé, le prélèvement mensuel vous permet de gagner du temps et de ne pas manquer les délais de paiement. Téléchargez l'autorisation de prélèvement dans la rubrique [Mon dossier](#) puis [Mes documents](#).

Ce document sera à compléter, signer puis envoyer via l'espace messagerie du portail famille, rubrique [Messagerie/Nous contacter](#).

► MESSAGERIE/NOUS CONTACTER

La messagerie du portail famille est l'outil principal de contact et de discussion avec la direction de l'action éducative. Vous pourrez y consulter également les messages reçus.

POUR ÉCRIRE À LA DIRECTION DE L'ACTION ÉDUCATIVE

- Choisissez le service concerné, puis précisez le thème de votre demande
- Indiquez l'objet précis et le contenu de votre message
- Téléchargez une pièce-jointe si nécessaire puis cliquez sur « **Envoyer** ».

La direction de l'action éducative vous répondra dans les meilleurs délais !

TARIFS, RÈGLEMENT INTÉRIEUR, QUOTIENT FAMILIAL ET FACTURATION

► LES GRILLES TARIFAIRES

Vous trouverez l'ensemble des grilles tarifaires en annexe I, page 24.

En cas d'absence injustifiée, d'annulation ou de réservation hors-délais, le coût total de la prestation est facturé (amplitude horaire maximale) avec une majoration au quotient familial de 30%.

► LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Vous trouverez l'ensemble des grilles tarifaires en annexe II, page 30.

► À QUOI SERT LE QUOTIENT FAMILIAL ?

Le quotient familial est le résultat de l'étude de vos ressources sur N -2.

Il permet de déterminer le barème tarifaire applicable aux prestations éducatives.

Il est calculé en prenant en compte toutes les ressources annuelles imposables ainsi que la composition du foyer. Le calcul du quotient familial se fait lors de l'envoi de documents pour la constitution du dossier d'inscription périscolaire de vos enfants.

► JE NE FAIS PAS CALCULER MON QUOTIENT FAMILIAL

Alors le tarif applicable sera le tarif le plus élevé (T7 pour les Tabernaciens et T-EXT 2 pour les habitants hors communes).

► LES MODALITÉS DE FACTURATION

Les familles reçoivent une facture mensuelle adressée en première partie de mois sur la base des réservations et des présences des enfants aux différentes prestations du mois précédent.

La facture peut s'acquitter de plusieurs façons :

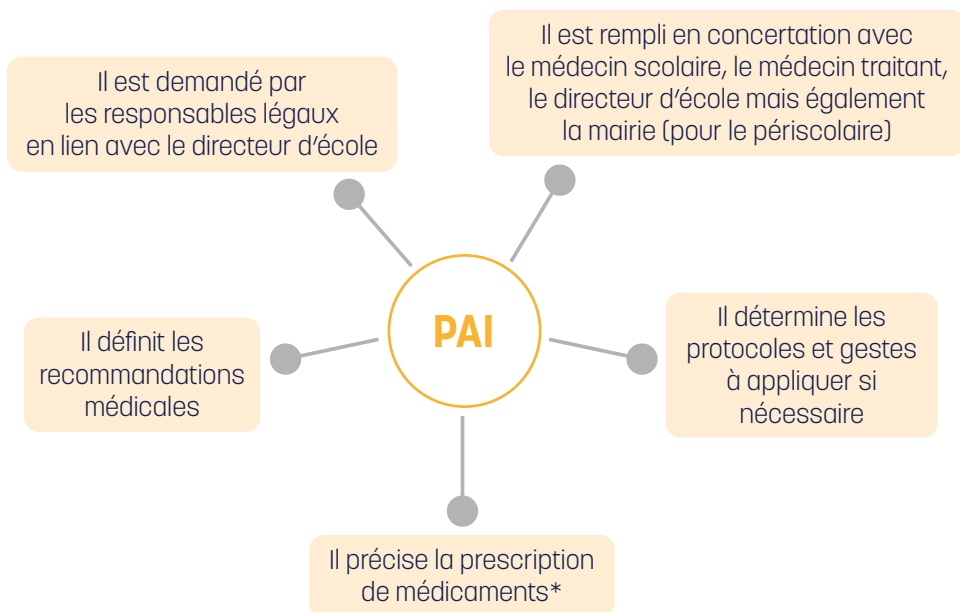
- Prélèvement automatique
- Paiement en carte bancaire en mairie ou en ligne
- Paiement en espèces à l'accueil de la Direction de l'Action Éducative
- Chèque bancaire à l'ordre de « **RR éducation Taverny** »
- CESU (Chèque Emploi Service Universel).

Attention, le montant du règlement ne doit pas être supérieur à la créance due.

LE PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ

Le projet d'accueil individualisé (PAI) s'applique aux enfants ayant des besoins spécifiques en matière d'accueil. Cela peut être une maladie, une pathologie ou encore une allergie alimentaire.

► COMMENT IL EST CONSTRUIT ET CE QU'IL DÉFINIT



*Aucun médicament ne peut être administré sans PAI.

En cas d'allergie alimentaire, les enfants accueillis dans le cadre d'un PAI amènent un panier repas si le protocole validé par le médecin l'exige. Les parents s'engagent à fournir le nécessaire (contenant hermétique identifiable au nom de l'enfant, couverts...). Seuls les aliments fournis par les parents seront consommés par l'enfant.

Les familles concernées bénéficieront d'un **tarif spécial** pour les activités périscolaires où un repas/goûter est prévu : **le tarif PAI**.

OÙ TROUVER LE FORMULAIRE

Le formulaire est disponible sur demande auprès de la direction de l'école de votre enfant ou en téléchargement sur le [portail famille](#).

2022-2023 EN QUELQUES CHIFFRES



985

enfants en école
maternelle



1 748

enfants en école
élémentaire



17

écoles
publiques



2 000

repas par jour servis
dans les 14 offices
de la ville

► ANNEXE I : LES GRILLES TARIFAIRES PÉRISCOLAIRES

MATIN - SOIR - SOIR PAI

ACCUEIL MATIN	
Quotient	Tarif à la minute
T1	0,02 €
T2	0,02 €
T3	0,03 €
T4	0,03 €
T5	0,04 €
T6	0,04 €
T7	0,05 €
EXT1 (T1-T4)	0,07 €
EXT1 (T5-T7)	0,10 €

ACCUEIL SOIR			
Quotient	Forfait 16h30-17h	Tarif à la minute 17h-19h	Tarif majoré 16h30-19h + 30%
T1	0,57 €	0,02 €	3,86 €
T2	0,63 €	0,02 €	3,94 €
T3	0,83 €	0,03 €	5,76 €
T4	1,04 €	0,03 €	6,03 €
T5	1,23 €	0,04 €	7,84 €
T6	1,43 €	0,04 €	9,66 €
T7	1,51 €	0,05 €	9,76 €
EXT1 (T1-T4)	2,29 €	0,08 €	15,45 €
EXT1 (T5-T7)	3,26 €	0,11 €	21,40 €

ACCUEIL SOIR PAI			
Quotient	Forfait 16h30-17h	Tarif à la minute 17h-19h	Tarif majoré 16h30-19h + 30%
T1	0,45 €	0,02 €	3,71 €
T2	0,51 €	0,02 €	3,78 €
T3	0,67 €	0,02 €	3,99 €
T4	0,82 €	0,03 €	5,75 €
T5	0,99 €	0,03 €	5,97 €
T6	1,14 €	0,04 €	7,72 €
T7	1,21 €	0,04 €	7,82 €
EXT1 (T1-T4)	1,849 €	0,06 €	11,75 €
EXT1 (T5-T7)	3,62 €	0,09 €	17,45 €

► ANNEXE I : LES GRILLES TARIFAIRES PÉRISCOLAIRES

ÉTUDE - ÉTUDE PAI

ÉTUDE		
Quotient	Forfait 16h30-18h	Tarif majoré 16h30-18h + 30%
T1	1,70 €	2,21 €
T2	1,90 €	2,47 €
T3	2,50 €	3,26 €
T4	3,11 €	4,04 €
T5	3,70 €	4,81 €
T6	4,30 €	5,59 €
T7	4,53 €	5,90 €
EXT1 (T1-T4)	6,87 €	8,93 €
EXT1 (T5-T7)	9,80 €	12,74 €

ÉTUDE PAI		
Quotient	Forfait 16h30-18h	Tarif majoré 16h30-18h + 30%
T1	1,36 €	1,77 €
T2	1,54 €	2,00 €
T3	2,00 €	2,60 €
T4	2,47 €	3,22 €
T5	2,97 €	3,86 €
T6	3,42 €	4,45 €
T7	3,64 €	4,73 €
EXT1 (T1-T4)	5,51 €	7,16 €
EXT1 (T5-T7)	7,86 €	10,22 €

► ANNEXE I : LES GRILLES TARIFAIRES PÉRISCOLAIRES

PAUSE MÉRIDIDIENNE - PAUSE MÉRIDIDIENNE PAI

PAUSE MÉRIDIDIENNE		
Quotient	Forfait 11h30-13h30	Tarif majoré 11h30-13h30 + 30%
T1	1,48 €	1,93 €
T2	1,72 €	2,23 €
T3	2,90 €	3,77 €
T4	3,93 €	4,11 €
T5	4,33 €	5,63 €
T6	4,70 €	6,11 €
T7	5,03 €	6,54 €
EXT1 (T1-T4)	7,62 €	9,91 €
EXT1 (T5-T7)	10,87 €	14,13 €

PAUSE MÉRIDIDIENNE PAI		
Quotient	Forfait 11h30-13h30	Tarif majoré 11h30-13h30 + 30%
T1	1,01 €	1,33 €
T2	1,16 €	1,51 €
T3	1,98 €	2,57 €
T4	2,73 €	3,55 €
T5	2,98 €	3,87 €
T6	3,20 €	4,16 €
T7	3,42 €	4,45 €
EXT1 (T1-T4)	5,19 €	6,74 €
EXT1 (T5-T7)	7,40 €	9,62 €

► ANNEXE I : LES GRILLES TARIFAIRES PÉRISCOLAIRES LES MERCREDIS

MERCREDI MATIN AVEC REPAS			
Quotient	Forfait 9h-13h30	Tarif à la minute 7h15-9h	Tarif majoré 7h15-13h30 + 30%
T1	2,91 €	0,01 €	5,15 €
T2	3,23 €	0,01 €	5,56 €
T3	4,00 €	0,01 €	6,56 €
T4	5,64 €	0,02 €	10,06 €
T5	6,45 €	0,02 €	11,12 €
T6	8,14 €	0,03 €	14,67 €
T7	8,64 €	0,03 €	15,32 €
EXT1 (T1-T4)	13,08 €	0,05 €	23,83 €
EXT1 (T5-T7)	18,66 €	0,07 €	33,82 €

MERCREDI MATIN AVEC REPAS + PAI			
Quotient	Forfait 9h-13h30	Tarif à la minute 7h15-9h	Tarif majoré 7h15-13h30 + 30%
T1	2,59€	0,01 €	4,73 €
T2	2,91 €	0,01 €	5,15 €
T3	3,55 €	0,01 €	5,97 €
T4	5,00 €	0,02 €	9,23 €
T5	5,68 €	0,02 €	10,12 €
T6	7,23 €	0,03 €	13,49 €
T7	7,77 €	0,03 €	14,20 €
EXT1 (T1-T4)	11,77 €	0,04 €	20,77 €
EXT1 (T5-T7)	16,80 €	0,06 €	30,03 €

► ANNEXE I : LES GRILLES TARIFAIRES EXTRASCOLAIRES LES MERCREDIS

MERCREDI JOURNÉE			
Quotient	Forfait 9h-16h30	Tarif à la minute 7h15-9h et 16h30-19h	Tarif majoré 7h15-19h + 30%
T1	4,85 €	0,01 €	9,62 €
T2	5,38 €	0,01 €	10,31 €
T3	6,67 €	0,01 €	11,98 €
T4	9,38 €	0,02 €	18,84 €
T5	10,76 €	0,02 €	20,61 €
T6	13,56 €	0,03 €	27,57 €
T7	14,39 €	0,03 €	28,66 €
EXT1 (T1-T4)	21,80 €	0,05 €	44,92 €
EXT1 (T5-T7)	31,11 €	0,07 €	63,65 €

MERCREDI JOURNÉE PAI			
Quotient	Forfait 9h-16h30	Tarif à la minute 7h15-9h et 16h30-19h	Tarif majoré 7h15-19h + 30%
T1	4,32€	0,01 €	8,93 €
T2	4,85 €	0,01 €	9,62 €
T3	5,91 €	0,01 €	11,00 €
T4	8,33 €	0,02 €	17,46 €
T5	9,47 €	0,02 €	18,94 €
T6	12,04 €	0,03 €	25,60 €
T7	12,95 €	0,03 €	26,78 €
EXT1 (T1-T4)	19,62 €	0,04 €	38,77 €
EXT1 (T5-T7)	28,00 €	0,06 €	56,29 €

► ANNEXE I : LES GRILLES TARIFAIRES EXTRASCOLAIRES LES VACANCES

VACANCES			
Quotient	Forfait 9h-16h30	Tarif à la minute 7h15-9h et 16h30-18h30	Tarif majoré 7h15-18h30 + 30%
T1	4,85 €	0,01 €	9,23 €
T2	5,38 €	0,01 €	9,92 €
T3	6,67 €	0,01 €	11,59 €
T4	9,38 €	0,02 €	18,06 €
T5	10,76 €	0,02 €	19,83 €
T6	13,56 €	0,03 €	26,40 €
T7	14,39 €	0,03 €	27,49 €
EXT1 (T1-T4)	21,80 €	0,05 €	42,97 €
EXT1 (T5-T7)	31,11 €	0,07 €	60,92 €

VACANCES PAI			
Quotient	Forfait 9h-16h30	Tarif à la minute 7h15-9h et 16h30-18h30	Tarif majoré 7h15-18h30 + 30%
T1	4,32€	0,01 €	8,54 €
T2	4,85 €	0,01 €	9,23 €
T3	5,91 €	0,01 €	10,61 €
T4	8,33 €	0,02 €	16,68 €
T5	9,47 €	0,02 €	18,16 €
T6	12,04 €	0,03 €	24,43 €
T7	12,95 €	0,03 €	25,61 €
EXT1 (T1-T4)	19,62 €	0,04 €	37,21 €
EXT1 (T5-T7)	28,00 €	0,06 €	53,95 €

► ANNEXE II : LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS

Accueils périscolaires (matin, soir, restauration)

Accueils de loisirs (mercredis et vacances scolaires)

Adopté par délibération n° 91-2017-SC02 du Conseil municipal en date du 22 juin 2017 et modifié par délibération n° 119-2023-SC25 du Conseil municipal en sa séance du 22 juin 2023.

Préambule

En soutenant une politique éducative forte, la ville de Taverny s'engage résolument en faveur de la réussite éducative de tous les jeunes tabernaciens. L'adoption, en 2015, d'un Projet Éducatif De Territoire (PEDT) associant l'ensemble des membres de la communauté éducative illustre cette ambition municipale fondée sur le principe de coéducation.

L'offre portée par les accueils collectifs de mineurs de la ville en est une déclinaison. En tant que service public administratif facultatif, la mise en place d'une offre éducative sur les temps périscolaires, temps précédant ou succédant à un temps scolaire (matin, midi, soir), et sur les temps extra-scolaires (mercredis et vacances), répond au principe de libre administration des collectivités territoriales. La ville de Taverny, en choisissant d'accueillir les enfants scolarisés dans ses écoles sur ces temps éducatifs, fait des accueils collectifs de mineurs des espaces à visées éducatives à part entière avec des personnels qui agissent en complémentarité et en soutien de l'intervention des familles, de l'école et des autres acteurs locaux gravitant autour de l'enfant.

Durant ces temps, dont l'initiative relève de la seule volonté de la commune, les enfants sont placés sous l'unique responsabilité de la Ville. Les équipes des accueils collectifs de mineurs sont les garants du bon déroulement de ces temps. Dans l'objectif de proposer un accueil de qualité et des moments privilégiés de découverte, d'apprentissage et d'épanouissement, la ville de Taverny s'appuie sur des équipes compétentes, composées de professionnels confirmés ou en cours de formation, et motivés. La déclaration de cette offre à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (nouvellement Service Départemental à la Jeunesse à l'Engagement et au Sport rattaché à la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale), est un gage supplémentaire de la démarche qualité dans laquelle la Ville s'inscrit.

Le bon fonctionnement de ces temps d'accueil nécessite toutefois le respect de règles édictées dans le présent règlement. Tout parent inscrivant son enfant à un temps d'accueil s'engage à prendre connaissance de celui-ci, à le partager avec son enfant, et à en respecter les termes. Ce dernier point est considéré comme établi à chaque connexion d'un parent au portail Famille qui souhaite procéder à une réservation.

CHAPITRE 1 – ORGANISATION DES TEMPS D'ACCUEIL

ARTICLE 1 - Le public accueilli

Les temps d'accueil sont ouverts à tous les enfants domiciliés et/ou scolarisés à Taverny de la petite section au CM2, dans la limite des 12 ans révolus de l'enfant (sauf cas particuliers à l'appréciation de la collectivité).

ARTICLE 2 - Les temps d'accueil

		Horaires d'accueils
Les temps d'accueils	Accueil du matin	7h15-8h30
	Pause méridienne	11h20-13h20
	Accueil du soir	16h30-17h-19h
	Étude	16h30-18h
	Mercredi journée	7h15-9h/16h30-19h
	Mercredi demi-journée	7h15-9h/13h30
	Vacances	7h15-9h/16h30-18h30
	Accueil du matin	7h15 - 8h30

Les enfants inscrits aux activités ne peuvent les quitter en dehors des horaires définis par la collectivité.

CHAPITRE 2 : MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DE RÉSERVATION

ARTICLE 1 – Modalités d'accès

L'inscription et la réservation sont obligatoires pour toutes les activités. Seul l'accueil du matin est accessible sans réservation.

Les réservations aux activités sont ouvertes dans la limite des places disponibles et des capacités d'accueils des structures.

Attention : l'inscription administrative ne vaut pas réservation.

a. Inscription administrative – En ligne

L'inscription administrative doit être réalisée avant la première fréquentation de l'enfant. Un renouvellement est à faire chaque année entre janvier et juin.

Pour effectuer cette inscription veuillez-vous rendre sur :

<https://portail-famille.ville-taverny.fr>

Lors de la première utilisation il faudra procéder à la création d'un compte famille. Tout changement de coordonnées (postales, téléphoniques, mail) ou de situation professionnelle ou familiale des responsables légaux, comme tout changement relatif à la situation de l'enfant, survenu après l'inscription administrative doit impérativement être signalé au service Accueil de la Direction de l'Action Éducative. La mise à jour des personnes autorisées à récupérer l'enfant doit être également réalisée.

b. Réservations et annulations - En ligne

Les réservations/annulations s'effectuent via votre compte famille.

Elles peuvent être réalisées uniquement une fois l'inscription administrative validée par l'accueil de l'action éducative.

La période de réservation de l'année suivante (N+1) est ouverte à compter du 31 juillet.

- *Pour les activités périscolaires (midi, soir, étude, post étude et mercredi) :*

Les réservations/annulations peuvent être réalisées au plus tard six jours calendaires avant la date de fréquentation sans coût financier par la famille, via le compte famille. L'accueil du matin est accessible sans réservation.

- *Pour les vacances scolaires :*

Elles s'effectuent via votre compte famille selon un calendrier défini par année scolaire et communiqué, au plus tard, en septembre. Il est également mis en ligne sur le site de la ville.

Toute réservation peut être annulée jusqu'à 8 jours avant le début des vacances.

Réservations : Limite à J-15 avant le début de la période des vacances

Annulations : Limite à J-8 avant le début des vacances (1^{re} et 2^e semaine),
pour l'été : maximum 8 jours avant le début des vacances
du mois de juillet et 8 jours avant le mois d'août pour tout le mois.

c. Réservations et annulations hors délais

En cas d'absence de réservation, il est possible d'effectuer des réservations/annulations en dehors du délai des 6 jours.

Pour cela, vous devez effectuer la démarche directement via votre compte famille jusqu'à J-1. Une majoration (article 2/c) sera automatiquement appliquée pour toute réservation/annulation hors délais.

Si vous rencontrez des difficultés pour effectuer ces démarches en ligne, rapprochez-vous de l'accueil de l'action éducative au 01 30 40 50 90 où envoyez un message via votre compte famille.

d. Dispositif de réservation « au planning »

Ce dispositif de réservation « au planning » permet, pour les familles qui remplissent les critères et lorsque la situation l'exige, une souplesse de réservation/annulation sans être majoré jusqu'à J-1.

Pour être éligible, la famille doit remplir le formulaire correspondant (disponible auprès de l'accueil de la DAE) accompagné d'un courrier motivé et détaillé de la situation qui engendre la demande et tout justificatif utile appuyant la demande (employeur, médical...).

Le dossier sera alors instruit par la Direction de l'Action Éducative qui fera une réponse écrite en précisant l'approbation ou le refus de la demande ainsi que les modalités de réservation et d'annulation.

ARTICLE 2 - Modalités financières

a. Le quotient familial

Le calcul s'effectue chaque année par l'accueil de la direction de l'action éducative lors de l'inscription périscolaire. Il est basé sur l'avis d'imposition de l'année N-2.

b. La facturation des activités et les modalités de paiement

Les tarifs des activités sont votés par le conseil municipal. Sans calcul du quotient familial (QF), le tarif le plus élevé sera appliqué T7 ou Text2.

Grille tarifaire en annexe

Annexe 1/ Tarifs des activités péri et extra scolaires

Annexe 2/ Les tarifs appliqués selon la situation du foyer.

Modalités de paiement :

Pour toutes les activités périscolaires et extrascolaires hors restauration, la facturation et l'encaissement relèvent de la ville.

Pour l'activité restauration scolaire, la facturation et l'encaissement relèvent du prestataire délégataire du service public de la restauration scolaire.

Moyens de paiement :

- Paiement en ligne
- Carte bancaire
- Espèces
- Chèques emploi service universel (CESU)

c. Les majorations

Dans les cas suivants :

- Toute absence injustifiée,
- Toute annulation hors délai,
- Toute fréquentation sans réservation ou toute réservation hors délai.

La famille sera facturée pour le temps d'accueil au tarif applicable selon le quotient familial (sous réserve que celui-ci ait bien été calculé) majoré de 30% En cas d'absence de l'enfant, un justificatif doit être transmis dans les 72 heures suivant la date concernée (certificat médical, attestation professionnelle, certificat relatif à un événement familial, attestation sur l'honneur).

- En cas d'une demande d'annulation/réservation hors délai pour raison professionnel, familiale ou autres un justificatif doit être joint à la demande (certificat médical, attestation professionnelle, certificat relatif à un événement familial, attestation sur l'honneur).

Dans le cas où la Ville, pour des raisons exceptionnelles, ne serait pas en mesure d'assurer l'ouverture d'un ou de plusieurs accueils, la réservation sera de fait annulée sans frais et la famille n'aura aucune démarche à engager.

Sorties scolaires : l'annulation est faite automatiquement par l'accueil de l'action éducative à la demande de l'enseignant.

En cas d'absence d'un enseignant (hors grève) les familles doivent effectuer la démarche via le compte famille.

d. Réclamation de facture

Toute réclamation de facture (périscolaire et restauration scolaire) doit être effectuée sous un délais de 8 semaines à réception du document par la famille via le compte famille.

CHAPITRE 3 : SANTÉ ET HYGIÈNE DE L'ENFANT / PAI

ARTICLE 1 – Santé et hygiène

L'état de santé et d'hygiène de l'enfant doit être compatible avec la vie en collectivité. A cet effet, la propreté doit être acquise, y compris sur le temps de sieste.

Aucun enfant présentant des risques de contagion ne sera accueilli. Les responsables légaux doivent dans ce cas obligatoirement garder leurs enfants. Aucun médicament ne sera délivré (sans la mise en place d'un PAI).

Si un enfant devient souffrant et/ou en cas d'accident au cours du temps d'accueil, le représentant légal ou la personne qui en a la charge devra le récupérer dans les plus brefs délais après avoir été joint par téléphone. En cas d'indisponibilité, le SAMU sera contacté pour avis médical.

En cas d'hospitalisation, la famille devra, en outre, rejoindre l'enfant dans les délais les plus brefs, après avoir été avertie. En effet, le personnel du service Périscolaire et Loisirs éducatifs ne pourra pas rester avec l'enfant dans la mesure où il devra continuer à assumer la responsabilité du reste du groupe.

ARTICLE 2 - Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Le PAI s'adresse aux enfants souffrant de troubles de la santé, du comportement, d'allergie ou d'intolérance alimentaire ou tout autre maladie chronique.

Le PAI est un document écrit élaboré à la demande de la famille, de l'établissement scolaire ou de la collectivité, à partir des données transmises par le médecin qui soigne l'enfant et signé par l'ensemble des parties.

Concernant les allergies alimentaires, les familles devront fournir un panier repas (dans un sac isotherme). Dans ce cadre une tarification spéciale est mise en place.

CHAPITRE 4 : RESPONSABILITÉS ET RÈGLES DE VIE**ARTICLE 1 - Les généralités**

Les enfants sont placés sous la responsabilité des équipes d'animation des accueils collectifs de mineurs durant leur fréquentation aux temps péri et extrascolaires. En dehors des horaires d'accueil et/ou dès l'instant que l'enfant a quitté la structure (départ seul autorisé ou départ avec une personne autorisée à venir chercher l'enfant), la responsabilité de l'enfant revient dans son intégralité au(x) responsable(s) légal(aux).

Les informations portées sur la fiche sanitaire de liaison sont en ce sens essentielles pour assurer la sécurité de l'enfant.

ARTICLE 2 - Le départ des enfants

Les enfants d'âge maternel ne sont pas autorisés à quitter seuls la structure. Si un enfant d'élémentaire doit quitter seul la structure d'accueil, ce qui demeure fortement déconseillé, les responsables légaux devront le signaler sur la fiche sanitaire de liaison. Ces derniers seront responsables en cas d'incident ou accident survenant après le départ de l'enfant.

Seules les personnes indiquées sur la fiche sanitaire de liaison, en sus du/des responsable(s) légal(aux) pourront récupérer l'enfant sur présentation d'une pièce d'identité. Seuls les mineurs âgés de 13 ans révolus pourront venir chercher un enfant. En dessous de cet âge, il sera nécessaire de demander une dérogation.

ARTICLE 3 - Assurances

La ville est assurée pour tous les risques inhérents au fonctionnement de ses

services. Elle dispose notamment d'un contrat d'assurance en responsabilité civile pour couvrir tout dommage corporel dont l'enfant peut être victime dans le cas où la responsabilité de la ville est engagée.

Les responsables légaux doivent également contracter une assurance pour garantir la responsabilité de son enfant dès l'instant que celui-ci fréquente un accueil collectif de mineurs.

ARTICLE 4 – Objets et effets personnels

Chaque enfant a la garde exclusive de ses effets personnels. La ville ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable en cas de perte, vol ou détérioration de vêtements, de bijoux ou d'objets de toute nature.

ARTICLE 5 – Accueil prioritaire

Dans le cas où la capacité d'accueil serait atteinte, et afin d'assurer un service de qualité, les enfants dont les deux parents travaillent et ceux issus d'une famille monoparentale seront accueillis en priorité. Puis seront considérés comme prioritaires les enfants dont les deux responsables légaux sont en recherche active d'emploi ou dont le premier travaille et le deuxième est en recherche active d'emploi (attestations à fournir).

ARTICLE 6 – Habilitation et projet de structure

Les temps d'accueil font l'objet d'une déclaration auprès de la SDJES. À ce titre, les locaux sont habilités et la Ville s'engage à respecter les taux d'encadrement en vigueur.

Chaque accueil de loisirs décline annuellement un projet pédagogique qui s'appuie sur les axes éducatifs du PEDT. Les activités proposées par les animateurs aux enfants s'inscrivent dans le cadre de ce projet pédagogique. Les enfants sont libres d'y participer.

ARTICLE 7 – Règles et sanctions

a. Les règles

Dans l'intérêt de tous, l'enfant et ses responsables, doivent avoir, en toutes circonstances un comportement respectueux envers toutes les personnes avec qui ils sont en relation (personnel municipal, enfants accueillis, parents des autres enfants, intervenants partenaires de la structure). Ils doivent en outre respecter le matériel et les locaux, ainsi que les règles de fonctionnement propres à la structure d'accueil. Le non-respect de ces obligations engagera la responsabilité de l'enfant et de ses responsables légaux et pourra entraîner une exclusion temporaire des activités péri et extrascolaires allant jusqu'à l'exclusion définitive.

Les procédés pédagogiques et les sanctions sont les suivantes :

INCIDENTS	OBSERVATIONS
1 ^{er} incident	Rappel des règles à l'enfant par l'équipe d'animation. Échange informel avec la famille.
2 ^e incident	RDV avec la famille et la direction de l'accueil de loisirs
3 ^e incident	Courrier à la famille et RDV avec l'adjoint au maire délégué à l'éducation, le périscolaire, la petite enfance.

b. Les sanctions

Les incidents provoqués par un enfant et/ou sa famille et inhérents à un comportement irrespectueux ou violent pourront donner lieu à sanction. Il s'agira de punir le coupable pour son acte et non la personne. L'objectif est d'établir une sanction éducative accompagnée, dès que possible, par une procédure réparatrice afin de placer l'enfant dans une position de responsabilité par rapport à ses actes. La sanction, dès que possible, sera décidée par l'encadrant en accord avec l'enfant, en rapport avec l'acte et proportionnée à celui-ci. Si malgré cet investissement éducatif, l'enfant rejette la pratique sociale et multiplie les transgressions, le responsable de l'accueil pourra prendre, après un rendez-vous avec le(s) responsable(s) légal(aux) une décision d'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant. Cette décision sera notifiée par courrier à la famille par l'autorité territoriale. En cas d'incident d'une particulière gravité, une mesure d'isolement et d'exclusion immédiate pourra être ordonnée par le responsable de l'accueil et notifiée par courrier à la famille par l'autorité territoriale.

c. Les retards

Pour le bon fonctionnement du service et dans le respect des libertés de chacun, il est demandé aux parents de respecter scrupuleusement les horaires indiqués dans le présent règlement. Dans le cas de retards répétés (le matin pour déposer son enfant ou le soir) la ville se réserve le droit de procéder à une sanction.

Tableau des dérogations tarifaires

DÉFINITION DU FOYER	LIEU DE RESIDENCE	TYPE DE GARDE	REDEVABLE	STATUT FAMILLE	TARIF APPLIQUÉ
Famille nucléaire (les deux responsables légaux de l'enfant forment le foyer)	Taverny	Partagée	Le(s) responsable(s) légal(aux)	Marié / Union libre / Pacsé	Tarif tabernacien T1 à T7
	Extérieur				Tarif extérieur (Text 1 à Text 2 en restauration)
Famille monoparentale (1 foyer)	Taverny	Exclusive	Responsable de l'enfant	Séparé / Veuf / enfant non reconnu par le père	Tarif tabernacien T1 à T7
Famille monoparentale (2 foyers)	Taverny <i>(les deux responsables)</i>	Alternée	Chaque responsable légal de l'enfant (un dossier / responsable)	Séparé / Divorcé	Tarif tabernacien T1 à T7
	Taverny et Extérieur <i>(l'un ou l'autre responsable)</i>				Tarif extérieur (TEXT 1 à TEXT 2 en restauration)
	Extérieur (les deux responsables)				
Tuteurs	Taverny	Exclusive	Tuteurs	Marié / Union libre / Pacsé / Célibataire / Veuf	Tarif tabernacien T1 à T7
	Extérieur				Tarif extérieur (TEXT 1 à TEXT 2 en restauration)
Famille nucléaire ou monoparentale dont au moins un des deux responsables légaux est commerçant sur la ville, enseignant ou exerce une profession force de l'ordre et sécurité (gendarmerie, police, armée, sapeur-pompier)	Extérieur	Partagée ou exclusive	Le(s) responsable(s) légal(aux)	Marié / Union libre / Pacsé / Célibataire / Veuf	Tarif tabernacien T1 à T7
Enfants accueillis à la Maison des Enfants à Caractère Social (MECS)	Taverny		MECS		Tarif tabernacien T1 à T7
Familles en situation d'urgence (hébergement social / demandeur d'asile)	Taverny ou Extérieur	Partagée (si foyer composé des deux responsables) ou exclusive (si foyer composé du seul responsable légal)	Le(s) responsable(s) légal(aux)	Marié / Union libre / Pacsé / Célibataire / Veuf	Tarif tabernacien T1 à T7
Familles issues de la communauté des gens du voyage	Taverny	Partagée ou exclusive	Le(s) responsable(s) légal(aux)	Marié / Union libre / Pacsé / Célibataire / Veuf	Tarif tabernacien T1 à T7
Familles hébergées par un tiers dont le domicile est fixé à Taverny	Taverny	Partagée, alternée ou exclusive	Le(s) responsable(s) légal(aux)	Marié / Union libre / Pacsé / Célibataire / Veuf	Tarif tabernacien T1 à T7



Direction Action Éducative
01 30 40 50 90
sscolaire@ville-taverny.fr
    www.ville-taverny.fr

